



ARRETE N° 2026-038

Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 10 février 2026 de Monsieur BAUDIN Frank de la société Eiffage Energie Systèmes domicilié au 6-8 Denis Papin 37300 à Joué Les Tours,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 mars 2026,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'implantation de poteaux et interventions sur les lignes, par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes demeurant au 6-8 rue Denis Papin 37300 à Joué Les Tours, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 mars 2026, rue du Moulin à Vent et Impasse des Vaux à Richelieu.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 10/02/2026

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

